

Bazarnes

Champs-sur-Yonne

Coulanges-sur-Yonne

<http://www.champssuryonne.com>

<http://www.coulanges-sur-yonne.fr>

10 rue de Vezelay
89460 Bazarnes

2 place Binoche
89290 Champs-sur-Yonne

Place de l'Hôtel-de-Ville
89480 Coulanges-sur-Yonne

Mardiet Jeudi : de 09h00 à 12h00	Lundi : de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00	Lundi à Vendredi : de 10h00 à 12h30
	mardi : de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00	
	Mercredi : de 10h00 à 12h00	
	Jeudi : de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30	
	Vendredi : de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00	
	Le Samedi : de 10h00 à 12h00	
Dossier récupéré par le CE à Bazarnes après relance téléphonique le 16/06/15	Dossier transmis par voie postale après relance par mail du 12/6 et appel téléphonique du 13/6, reçu le 17 juin 2015	Dossier reçu par courrier le 15/06/15
Dossier complet	Dossier complet	Dossier complet
Délibération : séance du 29 mai 2015, avis favorable	Délibération du 05 juin 2015 : avis favorable – pas d'observation.	Délibération 2015/34 du 04 juin 2015 : le conseil municipal « n'émet pas d'avis particulier sur ce dossier ».

Les registres d'enquête ont été clos par mes soins à l'exception des registres de Clamecy, Cercy la Tour et Coulanges sur Yonne qui ont été fermés par les maires respectifs de ces communes à ma demande, il m'était difficile de me rendre sur place dans les délais, et contresignés par moi-même.

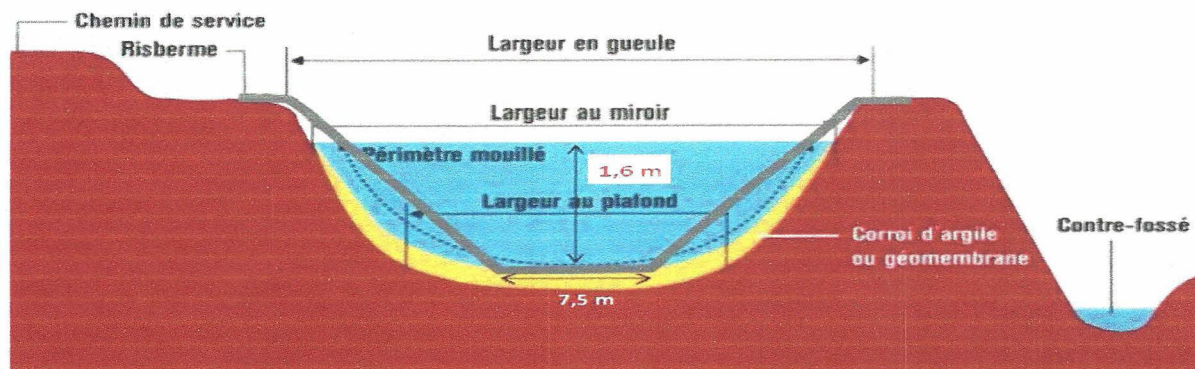
J'ai récupéré les dossiers avec les registres entre le 09 juin 2015 et le 17 juin 2014, soit en me rendant sur place, soit par voie postale.

1.5 objectifs de l'enquête :

L'objet de cette enquête est le projet de PGPOD du canal du Nivernais retenu comme UHC, qui traverse les deux départements de l'Yonne et de la Nièvre.

Le choix de VNF correspond à un objectif permettant la navigation de bateaux-hôtels au gabarit Freycinet 17, de 7,5 m au plafond, des pentes de talus à 3/1 et un mouillage à 1,60 m sur l'ensemble du linéaire du canal.

Ce choix est cohérent avec la destination touristique du canal et avec son gabarit.



Profil du chenal (objectif en section courante). Source : dossier p.123.

Le PGPOD proposé prévoit de planifier les dragages jusqu'à l'horizon 2025. Le projet est établi pour un volume de 285.600 m³ de sédiments de dragage, sur 10 ans, soit une moyenne d'environ 28.500 m³ par an. La « note complémentaire » présente, en trois cartes, les volumes de dragage envisagés (qui sont organisés en 3 grandes périodes d'intervention 2015-2018, 2018-2021



et 2021-2025 liées aux priorités affichées par le maître d'ouvrage). Elle présente aussi une caractérisation globale prévisionnelle de types de sédiments ainsi que les enjeux environnementaux recensés autour de ces sites de dragage. Ces cartes sont bien conçues et lisibles.

Les objectifs de cette enquête sont de porter à la connaissance du public les choix de VNF en matière de dragage et ses effets sur l'environnement : périodes potentielles par bief, techniques envisagées, destinations possibles des sédiments, ainsi que recueillir les observations et réclamations du public.

1.6 Visite des lieux

Le 19 mars 2016 j'ai rencontré monsieur Romain COMTE (DPIM-guichet unique ICPE et pôle enquêtes publiques), à la Préfecture de La Nièvre. Lors de cette rencontre monsieur Comte m'a remis un dossier de l'enquête que j'ai rapidement parcouru et nous avons défini conjointement les modalités de cette procédure.

J'ai visité de nombreux biefs fin mars entre Châtillon-en-Bazois et Clamecy afin d'étayer mon approche du dossier et j'ai parcouru plus globalement le linéaire à l'occasion des visites aux mairies détentrices du dossier d'enquête les 22, 23 et 24 avril 2015.

Ces visites m'ont permis de me faire une idée de la topographie générale des lieux, de la nature des diverses occupations des sols, du réseau hydrographique approvisionnant le canal et des paysages. J'ai par ailleurs pu observer des biefs ayant fait l'objet de dragages antérieurs avec utilisation des sédiments sur place.

Remarque : aucune de ces visites n'a donné lieu à une demande de nouvelle pièce au dossier. Cependant, afin de compléter mon information et d'avoir un regard plus critique sur ce dossier j'ai sollicité la DDT de la Nièvre afin qu'elle me fasse parvenir dans la mesure du possible, les remarques et avis des services associés transmis lors de la phase de consultation relative à ce projet. Ces pièces qui m'ont été communiquées avec diligence par le service Eau, Forêt et biodiversité m'ont été utiles comme documents de travail, je n'ai pas estimé nécessaire de les joindre au dossier.

2 - Consultation du Public :

2.1 Les permanences

Les permanences prescrites à l'art. 4 de l'arrêté interdépartementale n°2015-093-0006 ont été assurées par le commissaire enquêteur dans des locaux accessibles à tous et suffisamment vastes et équipés de tables, selon le calendrier et les horaires prévus :

- 1- DECIZE, le mardi 5 mai 2015 de 14H30 à 17H30 ;
- 2- CHÂTILLON-EN-BAZOIS, le mercredi 13 mai 2015 de 14H00 à 17H00 ;
- 3- CORBIGNY, le vendredi 22 mai 2015 de 14H00 à 17H00 ;
- 4- COULANGES-SUR-YONNE, le lundi 01^{er} juin 2015 de 10H00 à 12H00;
- 5- AUXERRE, le mardi 09 juin 2015 de 14H30 à 17H30.

Le choix de 5 permanences a été établi en accord avec la préfecture. Ce choix peut paraître insuffisant comparé au nombre de communes concernées, cependant l'examen d'enquêtes similaires a montré que le public est généralement peu intéressé par ce type de projet. Pour les mêmes raisons, compte tenu de la faible participation attendue et effective ainsi que de la qualité de la publicité, je n'ai pas jugé nécessaire d'organiser une réunion publique d'information.

2.2 Les délibérations (cf tableaux précédents page 11 et 12)

Deux communes ne m'ont pas transmis de délibération: Auxerre et Decize. Ces deux communes ont fait le choix de ne pas délibérer sur ce sujet, leur avis est réputé favorable.

La mairie de Coulanges sur Yonne « n'émet pas d'avis particulier sur ce dossier » et la mairie de Bazolles n'a « pas de remarques particulières sur ce dossier ». Leur avis est réputé favorable.

La mairie de Cercy la Tour sollicite que soit rajouté au programme de dragage la totalité du bassin de Cercy la Tour. Elle émet un avis favorable au projet de PGPOD du canal du Nivernais.

Avis favorable des communes de Corbigny, Bazarnes, Champs sur Yonne, Châtillon en Bazois, Clamecy ;

Toutes les délibérations ont été prises dans les délais prescrits. Les pièces présentes sont annexées à ce rapport.

3 - Observations du public

3.1 courriers :

Deux pièces jointes ont été annexés aux registres d'enquête (annexés DEC 1 et AUX 1 respectivement au registre de Decize et à celui d'Auxerre). Aucun courrier ni aucun mail n'ont été reçus lors de cette consultation.

3.2 dépositions :

Huit observations ou dires ont été inscrits dans les registres, soit directement par le public, soit transcrits par moi-même.

Aucune des personnes qui se sont présentées n'ont remis en cause le projet.

Les observations et courriers recueillis, sont analysés au chapitre « Analyse des observations », de ce rapport.

Remarque : les registres de Champs-sur-Yonne, Clamecy, Bazolles, Châtillon en Bazois ne comportent aucune observation, aucun courrier n'y a été annexé.

3.3 Procès-verbal de synthèse des observations

J'ai récupéré le dernier registre le 17 juin 2014. Aussitôt, rendez-vous a été pris avec monsieur Jean-Dominique Balland chargé de mission environnement VNF/DTCB/DIO le 18 juin 2015 à 14h00 à la subdivision de Corbigny pour lui remettre le procès-verbal de synthèse des observations recueillies et lui présenter les registres.

Le jour dit, le document mentionné ci-dessus a été communiqué à monsieur Balland en présence de monsieur Cornette responsable de la subdivision, ainsi qu'une copie des registres et des mémoires annexés.

Devant le peu d'observations recueillies et leur diversité, une synthèse de celles-ci m'a paru inutile. J'ai estimé plus judicieux de transmettre les observations telles qu'elles ont été rédigées.

Ce document est annexé à ce rapport.

Le 03 juillet 2015, à l'issue du délai de 15 jours prévu à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, j'ai reçu le mémoire en réponse de VNF par courriel puis le 07 juillet la version signée par monsieur Frédéric LASFARGUES directeur territorial toujours par courriel, à la suite de quoi, j'ai rédigé le présent paragraphe.

VNF a fait le choix d'apporter des réponses à chaque observation, chronologiquement.

Remarque : il n'y a pas eu de proposition visant à améliorer certains éléments du projet ou de contre-proposition offrant une solution alternative à ce dernier. Le projet n'a pas été remis en cause au cours de l'enquête.

h

Le procès-verbal de synthèse des observations ainsi que le mémoire en réponse de VNF sont annexés au présent rapport.

III - ANALYSE DES AVIS ET OBSERVATIONS RECUEILLIS

Registre de Decize

Observation de madame Maureen OWEN (port de Decize) qui signale les zones où elle s'est échouée avec sa péniche. Elle souhaite connaître la profondeur du canal après curage, demande si les plaisanciers seront prévenus assez tôt (plusieurs semaines ?) avant un assec et souhaite que les agents de VNF améliorent leur comportement vis-à-vis des plaisanciers (document en deux feuillets annexé DEC 1 le 5/5/15).

Réponse du maître d'ouvrage :

Le mouillage du canal du Nivernais après dragage variera de 1,60 m à 1,80 m conformément à l'objectif indiqué dans le dossier PGPOD. Actuellement, le mouillage du règlement Particulier de police en vigueur depuis le 01/09/14 varie de 1,40m à 1,60m.

Canal du Nivernais				
	LONGUEUR utile des écluses	LARGEUR utile des écluses	MOUILLAGE visé des ouvrages ou du chenal	HAUTEUR LIBRE sur retenue normale
pk 0 à pk 15,895 Origine canal confluence Loire à l'écluse 30VL (versant Loire) de Cercy-la-Tour (exclue)	39,00	5,10	1,60	2,70
pk 15,895 à pk 73,360 Écluse n°30 VL de Cercy-la-Tour à écluse n° 15 VS (versant Saône) de Champ Cadoux	30,50	5,10	1,60	2,50
pk 73,360 à pk 113,670 Écluse n° 15 VS (exclue) de Champ Cadoux à Écluse n° 47 VS des Jeux à Clamecy	39,00	5,10	1,60	3,00
pk 113,670 à pk 174,113 Écluse n° 47 VS des Jeux à Clamecy au Pont Paul-Bert à Auxerre	39,00	5,10	1,80	3,20
pk 0,000 à pk 3,870 Port de Vermenton sur la Cure à la jonction avec le canal du Nivernais au PK 154,070	39,00	5,10	1,60	3,20

Les opérations programmées ont lieu en période de chômage et sont programmées 12 mois à l'avance. Un avis à la batellerie est diffusé par ailleurs à minima un mois avant le début du chômage. Si une opération imprévue a lieu hors période de chômage un avis à la batellerie sera diffusé, le délai d'information sera dépendant de l'urgence de l'opération (atterrissement nuisant à la sécurité).

Avis du CE : j'avais apporté une réponse similaire à madame Owen d'après le contenu du dossier

Registre de Cercy la Tour :

1-Monsieur Philippe LAFAYE, maire d'Isenay (58), demande qu'au niveau de la commune d'Isenay, les contre-fossés soient nettoyés afin que les prairies de niveau inférieur ne deviennent pas des marécages (05 mai 2015).

Réponse du maître d'ouvrage :

Un état des lieux des fossés est prévu courant 2015 : si leur état nécessite un entretien, il sera réalisé.

Avis du CE : le CE estime la réponse raisonnable bien que la demande de monsieur Lafaye suggère d'ores et déjà le mauvais état d'entretien des contre-fossés.

2-monsieur Sébastien DESCREAUX maire de Cercy-la-Tour(58) sollicite que soit inscrit au programme de dragage, le curage du bassin du port (09 juin 2015).

Réponse du maître d'ouvrage :

En 2014, une intervention a été réalisée sur ce secteur afin de dégager le chenal de navigation (déplacement d'atterrissements composés de sable), dans le programme tri annuel (2015, 2016 et 2017) aucune nouvelle intervention n'est programmée sur ce secteur. En revanche le programme tri annuel n'est pas fixé et peut évoluer en fonction des enjeux pour la navigation.

Avis du CE : le CE prend acte de la possibilité d'intégrer dans le PGPOD le curage de la totalité du port de Cercy la Tour. Monsieur Balland à qui j'avais préalablement soumis cette observation m'avait précisé dans son courriel du 22 mai 2015 que dans le cadre de l'aménagement des abords du canal dans la traversée de Cercy, la communauté de communes et la ville souhaitent redonner un peu de profondeur au port (environ 1 m) pour y autoriser des activités nautiques et autres. Ce curage qui représente environ 10.000 m³ de sédiments, serait à la charge de la collectivité.

Registre de Corbigny

Observation de monsieur D.Beaurenault -Vignes le Bas -Neuffontaines (58): « quel dragage en préservant au mieux la faune et la flore »

Monsieur Beaurenault souhaite que les techniques de dragage envisagées préservent au mieux la faune et la flore. Il est favorable au projet.

Réponse du maître d'ouvrage :

La prise en compte des enjeux environnementaux est un souci majeur de VNF, ces enjeux seront étudiés finement à travers les fiches d'incidences et si nécessaire des mesures d'évitement de réduction ou de compensation seront mises en place.

Pour chaque site dragué, la technique de dragage sera étudiée afin de minimiser les impacts, dragage par pelle mécanique sur barge ou depuis la berge ou par drague aspiratrice. De plus conformément au Code de l'environnement un suivi sera mis en place lors de la phase dragage, ce suivi en continu permettra notamment de vérifier les impacts en phase de chantier et de moduler les travaux au regard des résultats. Le suivi est explicité page 19 du « Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale » et page 21 de la « Note complémentaire préalable à l'avis de l'autorité environnementale »

Avis du CE : le CE avait apporté une réponse identique à monsieur Beaurenault et lui a fait savoir notamment que le dragage ne se ferait pas en période de reproduction des espèces.

Registre de Coulanges sur Yonne :

1- J'ai reçu monsieur Joël Morinet administrateur de la société de pêche de Clamecy(58) qui désirait connaître les modes de dragage et surtout les « opérations de préservations des poissons, des frayères, des mollusques... » prévus pendant les travaux. Il souhaite une « protection maximale de l'écosystème aquatique ». Il est favorable au projet.

Réponse du maître d'ouvrage :

Comme expliqué précédemment la technique de dragage sera étudiée pour chaque site, la technique retenue sera indiquée dans la fiche d'incidence et donc soumise à validation par les services de l'État. Pour information, un inventaire (systématique) de la faune benthique et un inventaire des frayères (sur les tronçons de cours d'eau) seront réalisés, ces derniers permettront de déterminer les mesures à mettre en place afin de garantir la préservation du milieu naturel.

Avis du CE : le CE avait apporté une réponse identique à monsieur Morinet.

h

2- *Monsieur Michel Faidherbe, président de Plaisance fluviale 89: "impact du dragage du canal sur la navigation des bateaux entre Pâques et la Toussaint?». Monsieur Faidherbe demande que les travaux de dragage n'aient pas lieu pendant la période estivale afin de ne pas nuire à la navigation.*

Réponse du maître d'ouvrage :

Les travaux de dragage seront réalisés de préférence d'octobre à mars afin de minimiser les impacts sur la faune et la flore et sur la navigation, néanmoins des travaux pourraient avoir lieu si des atterrissements ponctuels (suite à des crues par exemple), nuisant à la sécurité, devaient être traités en urgence.

Avis du CE : le CE avait apporté une réponse identique à monsieur Faidherbe en lui précisant qu'un avis à la batellerie serait diffusé dans tous les cas.

Registre de Bazarnes

Observation de madame Françoise GOUNOT, 44 grande rue, Ste-Pallaye (89). Elle s'interroge sur les lieux de dépôt des sédiments qui ne lui semblent pas clairement déterminés.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les zones de dépôt des sédiments ne sont pas encore définies. Elles seront indiquées dans les fiches d'incidence. Dans un premier temps, la gestion des sédiments sera confiée aux entreprises de dragage, qui devront trouver un centre de stockage agréé.

Par la suite, la Direction Territoriale Centre-Bourgogne n'écarte pas la possibilité de créer des terrains de dépôt ou de transit. Cependant, il convient de préciser que la création de terrain de dépôt ou de transit est soumise conformément au Code de l'environnement à des autorisations administratives (au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Avis du CE : VNF précise par ailleurs dans le dossier qu'aucun dépôt de sédiments ou de remise au milieu ne sera effectué dans un périmètre Natura 2000 et que la remise au milieu des sédiments, lorsque la qualité est satisfaisante, ne sera pas effectuée dans les portions canalisées de l'Yonne.

Registre d'Auxerre

Remis par madame MC. Mars un mémoire de 25 feuillets rédigé par l'association ADYC (association de défense des sites des vallées de l'Yonne, de la Cure et de leurs affluents). L'ADYC est «évidemment favorable au dragage des biefs du canal du Nivernais dans le cadre d'une politique pérenne d'entretien ».

Cependant, l'ADYC :

- *conteste le choix de l'UHC : une UHC canal et une UHC rivière aménagée leur semble mieux approprié ;*
- *souhaite une information précise sur le dragage éventuel de l'embranchement de Vermenton ;*
- *demande que la liste des communes concernées par un captage AEP situé dans le périmètre d'étude soit annexée au dossier ;*
- *S'étonne de l'absence de prise en compte des rejets directs de matières stercoraires par les péniches (évalués à 16T/an par l'ADYC) et demande que soient installées des zones de vidange régulièrement sur le linéaire du canal ;*
- *Affirme que la majorité des sédiments provient davantage du lessivage des bassins versants que de l'érosion des berges ;*
- *Considère que le nombre et la localisation des prélèvements effectués par VNF sont insuffisants pour qualifier la nocivité des sédiments ;*
- *Signale l'absence dans l'inventaire des sites du château de Sainte-Pallaye (89) et de l'église de Prégilbert (89) qui surplombe le canal à l'écluse des Dames ;*
- *Demande que les mesures prévues par le pétitionnaire pour éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement soient chiffrées comme l'exige l'article R122-5-7 du code de l'environnement.*
- *Souhaite que les fiches d'incidence rédigées avant les opérations de dragage soient rendues*



publiques afin que chacun puisse émettre un avis.

Réponse du maître d'ouvrage :

Concernant le choix de l'UHC :

La Notion d'« Unité Hydrographique Cohérente » a été introduite par la LEMA 30/12/2006 et notamment dans l'article L.215-2 du Code de l'environnement et reprise par le décret du 12/12/2007 et l'arrêté du 30/05/2008 fixant les prescriptions générales aux opérations d'entretien **de cours d'eau** ou canaux. Cette notion d'UHC, même si elle n'a pas été définie par un règlement ou une circulaire, a été précisée par un document réalisé par le **Centre d'Etudes Techniques Maritimes et Fluviales CETMEF**.

Dans ce dernier, il est précisé que les critères à utiliser pour la justification des choix des UHC :

-« physiques de la voie d'eau, en particulier la dynamique morphologique, hydraulique et sédimentaire,

-« fonctionnelles, notamment le type de voie (gabarit), le trafic, le niveau de service garanti... ».

Si la notion d'UHC est facile à appréhender pour les cours d'eau naturels ou aménagés pour la navigation, dans ce cas le découpage est réalisé dans une logique de transport sédimentaire ou de dynamique morphologique par masses d'eau ou groupe de masses d'eau au sens du SDAGE.

Dans le cas présent, on est en présence d'un canal en partie artificiel avec des râcles sur l'Aron et l'Yonne, sur deux bassins versants différents et sur deux SDAGE. Par voie de conséquence, la détermination de cette UHC s'est faite sur les caractéristiques fonctionnelles (type de voie gabarit, trafic, niveau de service garanti,...).

Il convient également de préciser que la détermination de cette UHC s'est faite avec les services de l'État (DDT, DREAL,..) et qu'ils ont validés cette UHC.

Concernant le dragage de l'embranchement de Vermenton :

L'embranchement de Vermenton est inclus dans l'UHC canal du Nivernais, dans le programme tri annuel il n'est pas prévu d'intervenir sur ce secteur. Toutefois, il est possible que comme suite à des événements hydrologiques une intervention soit rendue nécessaire sur ce tronçon.

Concernant la liste des communes concernées par un captage AEP

La localisation précise des captages AEP est confidentielle (nomenclature niveau N4 du plan vigipirate).

Concernant l'absence de prise en compte des rejets directs de matières stercoraires :

Même si cette problématique n'est pas abordée dans le dossier du PGPOD du Nivernais en tant que telle, notre établissement a lancé plusieurs chantiers d'inventaires sur tout son réseau et notamment l'inventaire des sites de plaisances et l'inventaire des zones de stationnement. Dans ces inventaires, une des données à renseigner est la présence des points de récupérations des eaux grises et des eaux noires des bateaux de plaisance, avec pour objectifs d'offrir aux usagers de la voie d'eau une connaissance de ces points dans un premier temps et dans un second temps de développer ces points sur les secteurs n'en ayant pas suffisamment.

De plus le contrat du Canal du Nivernais signé en janvier 2015 par VNF, la région Bourgogne et les deux syndicats mixtes de développement touristique et les deux comités départementaux prévoit dans le cadre du schéma d'aménagement des équipements, la gestion des déchets.

Concernant l'origine des sédiments :

Dans le dossier, et notamment page 5 du « Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale », l'approche est essentiellement axée sur les canaux artificiels (90% du canal du Nivernais). Pour les râcles, les sédiments proviennent effectivement des bassins versants (comme pour tout court d'eau). En revanche pour les canaux artificiels, l'origine des sédiments ne pourra pas être les bassins versants, notamment si le bief du canal est en remblai.



Concernant la représentativité de l'échantillonnage des sédiments

Il convient de rappeler un point essentiel des dossiers PGPOD qui est souvent mal compris. Le dossier présenté à l'enquête publique n'est qu'une vision macro des enjeux sur un linéaire de 174 km, sa déclinaison opérationnelle et fine se fait à travers les fiches d'incidences. Les fiches font un zoom fin sur chaque zone susceptible d'être impactée par ces travaux d'entretien. Cette vision en deux temps est nécessaire et indispensable.

Ainsi pour chaque zone draguée, a minima un prélèvement et une analyse seront réalisés, permettant d'avoir tous les éléments pour gérer les sédiments. Ces analyses font partie à part entière des fiches d'incidence, qui seront mises à la disposition du public via le site internet de VNF.

Concernant l'absence dans l'inventaire des sites du château de Sainte-Pallaye (89) et de l'église de Prégilbert (89)

Ces sites seront pris en compte dans le cadre des fiches d'incidence.

Concernant les mesures d'évitement de réduction et compensation :

Comme il est rappelé précédemment, le dossier PGPOD ne présente que le cadre général des opérations de dragage, la déclinaison opérationnelle se fera par le biais des fiches d'incidence. En effet, pour déterminer précisément les mesures d'évitement de réduction et compensation, il convient au préalable de réaliser un zoom sur la zone de travaux, qui sera effectué grâce aux inventaires terrain. Pour information, page 22 du « Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale » un exemple de fiche d'incidence est présenté, donnant un exemple de mesures d'évitement de réduction et compensation.

Concernant les fiches d'incidence

Les fiches d'incidence seront consultables par le public sur le site internet de VNF, la réglementation n'exige pas qu'elles soient soumises à l'avis du public. En revanche, elles seront soumises à la validation des services de l'État.

Avis du CE : les réponses de VNF sont pertinentes et satisfaisantes dans le cadre de cette enquête. Cependant, je peux comprendre la frustration ressentie par plusieurs des personnes rencontrées qui auraient souhaité trouver dans ce dossier toutes les précisions et détails relatifs à 'leur' bief et non pas des informations plus générales tel l'inventaire des mesures compensatoires, qui seront finalisées à un deuxième niveau par les fiches d'incidences. C'est cette incompréhension de l'objet de cette enquête qui fait dire à l'ADYC que « cette volumineuse étude est vide de substance » et qualifier cette procédure de « simple mise en conformité purement formelle avec les demandes institutionnelles ».

Les dires

1- *Le 05 mai avant la permanence, j'ai rencontré le maire adjoint de Decize: il m'a fait part de la présence d'herbiers de plus en plus envahissants sur le fond du canal, préjudiciables à la pêche ; s'est dit personnellement favorable au dragage du canal mais s'interroge sur la destination des boues notamment sur l'intérêt d'un épandage agricole.*

Réponse du maître d'ouvrage :

Comme énoncé précédemment, les zones de dépôt des sédiments ne sont pas encore définies. Elles seront indiquées dans les fiches incidence. A défaut de zones de dépôts identifiées la gestion des sédiments sera confiée à l'entreprise chargée de l'opération des dragages.

Aujourd'hui, la DTCB n'envisage plus de faire d'épandage agricole en raison du faible volume valorisable par cette filière.

Avis du CE : cette réponse n'appelle pas de remarque particulière du CE

2- *J'ai rencontré monsieur Sébastien DESCREAUX maire de Cercy la Tour (58) qui a mentionné*

son souhait de voir le bassin de Cercy entièrement dragué compte tenu des projets qu'il a pour le port. Il semble que seule la rive nord soit draguée avec rejet au sud. Il a aussi inscrit cette requête dans le cadre de l'enquête publique du PPRI. Ce dire a été retranscrit sur le registre de Cercy La Tour par monsieur Descréaux le 09 juin 2015.

Réponse du maître d'ouvrage :

En 2014, une intervention a été réalisée sur ce secteur afin de dégager le chenal de navigation (déplacement d'atterrissements composés de sable), dans le programme tri annuel (2015, 2016 et 2017) aucune nouvelle intervention n'est programmée sur ce secteur. En revanche le programme tri annuel n'est pas fixé et peut évoluer en fonction des enjeux pour la navigation.

Avis du CE : cette remarque de monsieur le Maire de Cercy La Tour a été répétée trois fois : sous forme de dire, d'observation dans le registre et inscrite dans la délibération de la commune ; ce qui traduit l'importance de ce projet pour la commune. Aussi je suis satisfait de constater la possibilité d'intégrer ce projet dans le cadre du PGPOD.

3- Un adjoint de Châtillon en Bazois avant le début de la permanence a évoqué la présence de ragondins et demande si les dragages auront une influence sur les populations présentes. Il s'est dit favorable au dragage du canal.

La présence de cadavres de grands animaux a été mentionnée à plusieurs reprises dans les zones de canal équipées de palplanche.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les dragages ne devraient avoir aucune influence sur la population de ragondins.

Sur les secteurs où de nombreux animaux sont morts, la DTCB étudie la mise en place d'échelle permettant aux animaux de s'extraire du canal en collaboration avec les fédérations de chasses et l'ONCFS.

Avis du CE : on ne peut que saluer cette initiative dont il n'est pas fait mention dans ce dossier.

Le pétitionnaire a répondu à toutes les observations, j'estime ses réponses pertinentes et satisfaisantes en l'état actuel, les réponses plus précises seront apportées par le biais des fiches d'incidences.

Les personnes rencontrées, élus ou personnel administratif pour l'essentiel, n'ont pas fait de commentaires particuliers et sont favorables au dragage du canal

L'avis de toute les communes ou était déposé un registre et un dossier, après délibération est favorable au projet.

J'atteste que cette enquête s'est déroulée dans des conditions régulières, en conformité avec les textes législatifs et réglementaires applicables à cette procédure, en particulier que les prescriptions de l'arrêté inter-préfectoral n°2015-093-0006 du 31 mars 2015 ont été respectées et que les personnes qui le souhaitaient ont eu la possibilité de s'exprimer.

Aucun incident n'a perturbé l'enquête qui s'est déroulée dans un climat serein et la fréquentation du public a été peu importante. Je remercie par ailleurs le personnel des mairies qui m'ont accueilli, pour leur patience et leur disponibilité pendant cette enquête et notamment la mairie de Corbigny siège de cette procédure.

Fait à Corbigny le, 05 juillet 2015
Le commissaire-enquêteur,

Jean-Pierre BILLARD

5 - Avis du commissaire enquêteur :

Voir document annexé :

E15000049/21

DEPARTEMENTS DE LA NIEVRE ET DE L'YONNE

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation, en vertu des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, en vue de l'opération pluriannuelle de dragage d'entretien, sur le canal du Nivernais, dans les départements de la Nièvre et de l'Yonne.

Conclusions et avis du commissaire-enquêteur

commissaire-enquêteur: Jean-Pierre BILLARD
1 rue d'Augenay-58800 CORBIGNY
0386847233- billardjpierre@aol.com

Avis du commissaire enquêteur :

L'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation, au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, relative au Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage d'Entretien sur le canal du Nivernais (PGPOD), s'est déroulée du 05 mai 2015 au 09 juin 2015 inclus conformément à l'arrêté inter-préfectoral n°2015-093-0006 du 31 mars 2015 de messieurs les Préfets de la Nièvre et de l'Yonne. L'affichage dans les communes est attesté par le certificat de publication et d'affichage établi par les maires comme prévu dans l'arrêté. Par ailleurs, VNF a réalisé un affichage réglementaire tout le long du canal, effectif dès le 20 avril 2015. J'ai constaté la réalité de ces affichages.

Les conditions matérielles de préparation, de déroulement et de fin d'enquête n'ont donné lieu à aucune difficulté significative grâce notamment au concours des maires des communes qui ont mis tous les moyens nécessaires au service de l'enquête.

La consultation publique prévue et organisée en collaboration avec le CE pendant 36 jours consécutifs n'a fait l'objet d'aucune demande de prolongation.

Le CE n'a pas estimé nécessaire d'organiser une réunion publique d'information et d'échange.

Un dossier d'enquête dont toutes les pièces ont été visées a été mis à disposition du public dans les mairies de Bazolles, Cercy-la-Tour, Châtillon-en-Bazois, Clamecy, Corbigny, Decize, Auxerre, Bazarnes, Champs-sur-Yonne et Coulanges-sur-Yonne dès l'ouverture de l'enquête. Ce dossier est établi conformément aux indications du code de l'environnement.

Un registre d'enquête paginé et préalablement paraphé par le CE a été ouvert dans les mairies de Bazolles, Cercy-la-Tour, Châtillon-en-Bazois, Clamecy, Corbigny, Decize, Auxerre, Bazarnes, Champs-sur-Yonne et Coulanges-sur-Yonne et mis à la disposition du public afin de recevoir ses observations.

Le commissaire enquêteur a tenu **cinq permanences** dans une salle accessible à tous dans les mairies de:

DECIZE, le mardi 5 mai 2015 de 14H30 à 17H30 ;

CHÂTILLON-EN-BAZOIS, le mercredi 13 mai 2015 de 14H00 à 17H00 ;

CORBIGNY, le vendredi 22 mai 2015 de 14H00 à 17H00 ;

COULANGES-SUR-YONNE, le lundi 01er juin 2015 de 10H00 à 12H00;

AUXERRE, le mardi 09 juin 2015 de 14H30 à 17H30.

La consultation publique a permis aux personnes qui le désiraient de s'informer et de s'exprimer comme elles le voulaient, verbalement ou par écrit.

L'enquête a été conduite conformément aux dispositions du code de l'environnement et à l'arrêté inter-préfectoral n°2015-093-0006 du 31 mars 2015 de messieurs les Préfets de la Nièvre et de l'Yonne.

La procédure n'a donné lieu à aucun incident et l'enquête publique s'est déroulée dans le respect de la libre expression des intervenants.

J'ai eu à entendre quelques dires anonymes ; j'ai répondu aux questions et fourni, dans la mesure du possible, les explications, précisions et renseignements nécessaires.

La population a dans l'ensemble peu participé à cette consultation malgré une publicité importante.

La publicité légale a été réalisée conformément à la réglementation: affichage dans les communes concernées et parution dans quatre journaux, deux par département, de la presse régionale habilitée, comme l'attestent les certificats de publication et d'affichage signés par les maires à la fin de l'enquête. Les mesures de publicité étaient complétées par une publication de l'avis et du dossier d'enquête sur les sites internet des préfectures des deux départements. Un affichage réglementaire a été réalisé par VNF tout le long du canal.

Aucune des personnes qui se sont présentées n'a remis en cause le projet.

Le commissaire enquêteur estime que l'ensemble des règles applicables à l'enquête publique a été respecté.

Afin de pouvoir mieux l'appréhender, le commissaire enquêteur a sollicité la DDT de la Nièvre afin qu'elle lui fasse parvenir dans la mesure du possible, les remarques et avis des services associés transmis lors de la phase de consultation relative à ce projet. Ces pièces qui m'ont été communiquées par le service Eau, Forêt et biodiversité m'ont été utiles comme documents de travail, je n'ai pas estimé nécessaire de les joindre au dossier.

Je considère que le dossier d'enquête comporte bien les pièces prévues par les textes réglementaires. Les différentes cartes sont très lisibles et accessibles au public.

Le PGPOD, objet de l'enquête, concerne la totalité de l'UHC 'canal du Nivernais' et est cohérent.

La note de présentation permet de:

- appréhender clairement les objectifs de VNF dans sa décision d'établir un plan de dragage cohérent sur l'ensemble du canal du Nivernais défini comme UHC;
- présente l'état de l'environnement préalablement aux travaux ;
- expose les incidences du projet sur la santé, les milieux, les ressources en eau et les activités ainsi que les impacts temporaires liés aux travaux : bruit, odeur, destruction d'éventuelles zones de fraie.
- évalue les incidences du dragage sur l'environnement et expose les dispositions prises pour sa préservation et sa mise en valeur.

Le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale apporte les précisions requises. La mise en place effective des fiches de dragage permet aux autorités d'exercer un contrôle efficace des opérations tant en amont qu'en aval des travaux et leur publication sur le site de VNF permettra au public d'en être informé.

Il résulte de ces constats que le dossier soumis à enquête permet au public de comprendre les propositions contenues dans celui-ci, d'en juger le bien fondé et de formuler des observations. Il lui permet d'avoir une bonne connaissance de ses droits et devoirs.

Le commissaire enquêteur après avoir :

Etudié et analysé l'ensemble du dossier dans ses aspects administratifs et techniques.

Examiné la totalité des observations formulées, y avoir apporté des réponses et formulé un avis.

En regard :

Du bon déroulement de l'enquête publique du 05 mai 2015 au 09 juin 2015 inclus conformément à l'arrêté inter-préfectoral n°2015-093-0006 du 31 mars 2015 de messieurs les Préfets de la Nièvre et de l'Yonne.

De la constitution et du contenu du dossier de demande comportant les pièces prévues par la réglementation ;

Du fait que le dossier et les cartes sont suffisamment clairs et précis ;

Des observations du public, de ses commentaires et avis ;

De l'enquête publique qui n'a pas fait apparaître d'observations négatives ou de contre-propositions ;

Du projet qui n'a pas été remis en question au cours de l'enquête nonobstant quelques remarques de l'Etat qui ont été prises en compte.

Considérant de plus :

Que les apports de sédiments sont la conséquence d'évènements naturels ;

h

Que les analyses déjà effectuées préfigurent des teneurs en polluants très faibles permettant d'assimiler le produit du dragage à des déchets inertes dont le traitement et le stockage auront des effets minimes et ponctuels ;

Que le projet de PGPOD objet de l'enquête permet par ailleurs d'assurer l'équilibre, la diversité et la prévention des risques des pollutions et des nuisances de toute nature.

Que les impacts négatifs qui peuvent toutefois en découler seront limités par un ensemble de précautions ou mesures, et un protocole des travaux précis qui seront définis pour chaque intervention ;

Que j'estime appropriés les moyens envisagés pour limiter les impacts sur l'environnement au regard du but poursuivi ;

Que j'estime le dragage nécessaire à la survie du canal et qu'il n'est dans l'intérêt de personne ni qu'il soit obstrué ni que son environnement soit dégradé et que par ailleurs les travaux envisagés correspondent bien aux travaux d'entretien soumis aux articles L 214-1 à 6 du code de l'environnement ;

Que l'entretien régulier de cette voie d'eau pourrait inciter les collectivités à développer des modes de transport moins polluant ;

Que la bonne circulation des masses d'eau est favorable au bon fonctionnement des écosystèmes en limitant par exemple l'apparition de poches d'eau stagnante ;

Que les objectifs poursuivis vont dans le sens du développement touristique et économique, de la région ;

Qu'ils concourent à la protection de la biodiversité, des paysages et des ressources ;

Qu'avec toute intervention VNF s'est engagé à mettre en place un dispositif de récolte et d'analyse des données;

Pour toutes ces raisons, j'émet un **avis favorable** sans réserve ni recommandation à la demande d'autorisation, en vertu des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, en vue de l'opération pluriannuelle de dragage d'entretien, sur le canal du Nivernais, dans les départements de la Nièvre et de l'Yonne

Fait à Corbigny le, 04 juillet 2015

Le commissaire enquêteur,



JP Billard